

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

CG 09/4<sup>ème</sup>/HC-1

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DE LA GARONNE**

**Désignation du représentant du Conseil Général de Tarn-et-Garonne  
à la commission locale de l'eau**

—

Le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) a entrepris de lancer un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le fleuve Garonne.

Le territoire concerné s'étend de la frontière espagnole à l'estuaire de la Gironde et comprend près de 800 communes réparties sur les 7 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), la Région Aquitaine et la Région Midi-Pyrénées.

Ces SAGE, créés par la loi sur l'eau de 1992, sont des outils de planification à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau. Ils peuvent avoir une portée juridique importante du fait de l'opposabilité de leur règlement aux tiers.

Ils sont pilotés par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentative des enjeux et activités du territoire. La composition de cette commission est régie par le code de l'environnement ; ses membres sont nommés pour une durée de six ans.

Elle est constituée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers,
- le collège des représentants de l'Etat.

Monsieur le Préfet de Région nous demande de désigner un représentant pour le Conseil Général qui siègera à la CLE.

Je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Délègue M. Jean CAMBON, Vice-Président du Conseil Général, spécialisé dans les questions environnementales, à la Commission locale de l'eau du SAGE Garonne, sachant qu'il ne peut être candidat au titre du SMEAG.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,